

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA PÊCHE ET
DE L'AQUACULTURE**

AVIS

***LIVRE VERT SUR L'AVENIR
DE LA POLITIQUE
COMMUNE DE LA PÊCHE***

Septembre 2001

SOMMAIRE

INTRODUCTION *

Mesures de conservation *

Politique concernant la flotte *

Environnement *

Avis scientifiques *

Politique méditerranéenne *

Dimension internationale *

Aquaculture *

Santé et protection du consommateur *

Dimension économique de la PCP *

Promotion de l'industrie de transformation *

Contrôle/surveillance *

Gouvernance *

Gestion intégrée des zones côtières *

Aspects socio-économiques *

CONCLUSIONS COMPILÉES PAR LE SÉCRETARIAT DU CCPA ***INTRODUCTION**

La Commission a consulté le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (CCPA) sur le Livre Vert qu'elle a publié sur l'avenir de la politique commune de la pêche.

Le CCPA se réjouit de la publication du Livre Vert par la Commission.

Ce document donne un exposé sommaire de l'avis formulé par le CCPA sur le Livre Vert dans le cadre du processus de consultation lancé par la Commission.

Cet exposé sommaire ne constitue pas une réflexion d'ensemble sur l'avis des intéressés, il doit être considéré comme venant s'ajouter

- à des contributions antérieures du CCPA sur la PCP, principalement le "Rapport 2002" de juin

1999 et la contribution FISH/42/2000 d'octobre 2000,

- à des documents spécifiques sur le Livre Vert présentés par différentes organisations européennes représentées au sein du CCPA.

Le CCPA attache une importance considérable au rôle qu'il joue pour la Commission en tant que premier organe de consultation sur l'avenir de la PCP.

Le CCPA espère et compte que ce rôle sera non seulement assumé, mais encore renforcé au cours des prochains mois, lorsque des propositions spécifiques seront avancées dans les différents domaines de la PCP.

Dans certains domaines politiques, liés aux plans de reprise, à la politique structurelle (flotte) ou les organisations de marché, des changements sont déjà en cours. C'est pourquoi le CCPA tient à souligner la nécessité de faire désormais de la PCP une politique cohérente.

Mesures de conservation

Le CCPA pense que la PCP doit naturellement se fonder sur une **approche de précaution** pour assurer la durabilité des stocks de poisson et de l'ensemble de la chaîne, de la production aux consommateurs. Il est clair également que la pêche doit respecter le **Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO**, et que la législation et les décisions arrêtées au sein du Conseil des ministres doivent s'y conformer également. La PCP doit faire partie d'une politique générale de biodiversité et intégrer des considérations liées à l'environnement. Il faut que les processus politiques admettent que la pêche est une activité légale et légitime consistant à extraire des ressources de la mer et, partant, "perturbant" l'environnement, et cette activité économique fournit de l'emploi et de la nourriture à la population.

Certaines des parties intéressées sont d'avis qu'à l'avenir la PCP doit se fonder sur une approche axée sur l'écosystème. D'autres, sans rejeter ces approches, notent que celle-ci n'est pas suffisamment développée et que d'autres secteurs, dont les activités exercent une influence directe sur les stocks de poisson, ont un certain retard par rapport à la politique de la pêche dans le domaine de l'intégration des préoccupations environnementales, de sorte qu'une approche purement axée sur l'écosystème serait prématurée.

La grande majorité du CCPA est favorable au maintien du régime des **TACs et quotas** en tant que pilier essentiel de la politique de conservation des ressources, une minorité préconisant un système de gestion alternatif basé sur la régulation de l'effort de pêche. Le CCPA insiste régulièrement depuis longtemps (depuis 1995) pour que **les variations des TAC soient limitées d'une année à l'autre**, pour permettre à l'ensemble du secteur de s'adapter à l'évolution d'une manière graduelle et planifiée. Les ministres de la pêche et les membres du Parlement ont répercuté cet appel.

Pour assurer l'efficacité de la politique de conservation, **des mesures techniques** sont essentielles. Ces mesures doivent répondre à deux critères: elles doivent s'avérer efficaces avant d'être mises en œuvre (à la suite d'essais) et elles doivent respecter les différences que la nature a créées entre les zones. Il est extrêmement important que, outre les avis scientifiques, les décisions à prendre sur le type de mesures techniques à mettre en œuvre soient prises autant que possible avec la participation des parties intéressées, surtout quand il s'agit des types d'engins, des zones fermées ou accès restreints ou des niveaux cibles ou des niveaux des captures accessoires.

Le principe de la **stabilité relative** est considérée comme la pierre angulaire de la PCP par la plupart des intéressés, même si certains d'entre eux souhaitent une mise à jour du système. Une minorité des

membres du CCPA se prononce en faveur du mécanisme de transferts des quotas sous la forme de quotas individuels transférables, tandis qu'une majorité est résolument contre.

Tous les intéressés pensent que le **régime 6-12 miles** doit persister dans le futur PCP. Certains pensent que ce régime devrait être étendu.

Le CCPA est d'avis qu'une **évaluation biologique adéquate** doit être à la base de toute **limitation d'accès à certaines zones** y compris le Shetland Box. Si l'examen biologique fait apparaître qu'il se justifie, il devrait être maintenu, autrement il devrait être annulé. Pour ce qui est du **Shetland Box**, le CCPA est d'avis qu'il devrait être maintenu dans la future PCP, mais qu'il ne devrait pas être exclu des examens biologiques. Ayant déjà préconisé des examens biologiques dans son " rapport intérimaire 2002 " en juin 1998, le CCPA se demande pourquoi aucune initiative (questions/projet au CIEM) n'a encore été prise dans ce domaine très important alors que des limitations des jours en mer frappent les pêcheurs.

Le CCPA souhaite une législation efficace sur la **durée des fermetures**, notamment sur le concept des fermetures en temps réel, pour autant que l'on évite toute discrimination, que la législation soit fondée sur des considérations scientifiques et que les mesures soient limitées dans le temps.

Le CCPA se félicite des discussions que le Livre Vert a suscitées sur les **TAC et quotas pluriannuels et plurispécifiques**. Il est déjà possible de prévoir des TAC et quotas pluriannuels et plurispécifiques (règlement de base de 1992). Dans les propositions qu'il a présentées en vue d'avoir des variations limitées des TAC d'une année à l'autre, le CCPA a formellement introduit un type d'approche pluriannuel, pour protéger le secteur contre tout changement trop grave - mais tout en sachant que cela ne permettrait une reconstitution des stocks qu'à un rythme plus lent. C'est pourquoi le CCPA s'étonne de constater que l'approche pluriannuelle et les travaux qui se fondent sur cette approche n'ont été entrepris que dans le contexte de plans de reconstitution de stocks (hareng, cabillaud, merlu). Pour ce qui est TAC multispécifiques, les CCPA pensent qu'il faudra encore beaucoup travailler avant de pouvoir définir les "bouquets" d'espèces à grouper et de pouvoir garantir qu'un arrêt applicable à une espèce n'entraînera pas l'arrêt des autres espèces. Le CCPA est favorable à des TAC multispécifiques pour autant que des systèmes gérables puissent être mis au point.

Le CCPA attire également l'attention sur les dispositions de règlement de base actuelles concernant l'introduction "**d'incitants**". Le CCPA souhaiterait que des propositions concrètes soient présentées sur la manière selon laquelle des avantages pourraient être accordés à ceux qui ont une "bonne" conduite afin de promouvoir une pêche plus responsable et d'encourager un dépassement du niveau minimal (si la dimension maximale de la maille d'un engin traînant ne doit pas dépasser 120 mm en général, comment encourager le pêcheur qui se borne lui-même à n'utiliser que des filets ayant un maillage de 140 mm ?).

L'accès à la mer du Nord sera l'un des points essentiels de la future PCP. Il est clair que les opinions divergent sur ce point et que les avis sont bien connus. Le CCPA déplore de plus que la Commission reste très ambiguë à ce sujet.

Le CCPA exprime son inquiétude par rapport au **problème des rejets** et souhaite que des solutions soient trouvées pour résoudre ce problème.

Politique concernant la flotte

Le CCPA ne comprend pas pourquoi la Commission a proposé la prolongation du POP IV assortie de nouvelles réductions (efficacité) pour 2002, alors qu'elle déplore dans le Livre Vert l'échec de la politique de la flotte.

Le CCPA recommande de proroger d'un an le délai imparti pour la réalisation des objectifs actuels

du POP. Il a fait cette recommandation en tenant compte du fait que certains pays n'ont pas rempli leurs obligations découlant du POP, lequel expire à la fin de 2001, parce qu'une minorité souhaitait que les objectifs du POP soient respectés par tous les Etats membres, et parce que le CCPA désirait avoir largement le temps d'étudier et concevoir un nouveau système susceptible d'être accepté par les États membres et d'en recueillir l'adhésion. Ce prolongation d'un an impliquerait qu'une nouvelle politique de la flotte serait introduite en même temps que les autres éléments de la future PCP.

Comme une mesure technique supplémentaire et dans le but d'équilibrer autant que possible, l'effort de pêche exercé sur certaines espèces en danger, il est proposé d'envisager le **déchirage volontaire de navires**, utilisant pour cela les aides dans le cadre du Règlement d'application de l'IFOP.

Enfin, la majorité du CCPA estime qu'il est nécessaire de préserver une flotte communautaire moderne et compétitive et considère que les aides structurelles à la modernisation des navires sont compatibles avec la politique de conservation des ressources.

Pour l'avenir, le CCPA est favorable en principe à l'idée d'un encadrement des flottes, pour autant qu'il s'agisse d'un système simple, transparent et non bureaucratique. Il attire l'attention sur le fait que le règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture offre des instruments intéressants visant l'intégration de la cogestion dans la politique de la flotte.

Environnement

Le CCPA estime que les considérations et la politique environnementale doivent faire partie intégrante de la PCP et que ce principe a d'ores et déjà été largement mis en œuvre dans la politique, tant dans le règlement de base qu'à travers les mesures prises en application de déclarations et d'accords internationaux.

Le CCPA a fait connaître en toutes occasions ses vues relatives à l'intégration des considérations environnementales dans la PCP, mais les autres secteurs (professionnels intéressés, responsables politiques, autorités compétentes) n'ont pas réagi concrètement en prenant des dispositions relatives à l'environnement marin, par exemple des plans de gestion concernant les phoques ou autres mammifères marins, les cormorans ou autres oiseaux. Le CCPA n'a pas constaté de travaux scientifiques pertinents sur l'incidence des variations climatiques et environnementales, les interactions entre différentes espèces et n'a pas enregistré non plus de réactions émanant des pollueurs, des industries ou des firmes opérant sur la terre ferme ou des autres "groupes d'utilisateurs" de la mer, industries off-shore, téléopérateurs, compagnies d'électricité.

En marge des engagements qu'a souscrits ou que pourrait souscrire le secteur de la pêche quant à la prise en compte de l'environnement dans la PCP, le CCPA appelle les autorités et les professionnels concernés à s'assurer que toutes les parties intéressées - et pas seulement le "plus visible", à savoir le secteur de la pêche - font ce qu'il faut pour la sécurité de l'environnement marin.

Avis scientifiques

Le Livre Vert souligne la nécessité, en ce qui concerne la PCP, d'un recours accru aux avis scientifiques. C'est là un point de vue auquel le CCPA souscrit sans réserve. Les seuls avis scientifiques auxquels on ait eu recours jusqu'à présent en matière de politique de la pêche portaient sur des aspects biologiques et émanaient du CIEM, du CSTEP et du CCGP, dans le cadre d'un système permettant uniquement d'établir l'état des stocks de telle ou telle espèce. Ce système a été soumis à une pression excessive, car des avis étaient sollicités sur un nombre trop important de stocks en vue de l'adoption des décisions à prendre sur les TAC annuels et sur les quotas nationaux.

On s'est rarement penché sur les conséquences qui en résultent pour le processus décisionnel et sur les effets à longue échéance des décisions prises, les scientifiques s'étant seulement demandé comment et jusqu'à quel point ils s'étaient trompés dans leurs avis antérieurs, après quoi ils ont corrigé leurs modèles en conséquence.

Le CCPA recommande que l'on approfondisse les avis scientifiques, que l'on en élargisse le champ, et que l'on augmente les moyens communautaires, humains et financiers en plus de l'intervention des Etats membres.

En premier lieu, le CCPA souhaiterait l'instauration d'un système dans lequel les diverses parties prenantes, et d'abord celles ressortissant au secteur de la pêche, seraient plus directement impliquées dans la recherche, qu'il s'agisse de l'alimenter en données ou d'en juger les résultats.

Deuxièmement, les intéressés souhaiteraient que la recherche scientifique, au-delà des aspects biologiques, fût par exemple étendue au **domaine économique** (quelles sont les conséquences économiques?) et au **domaine social** (conséquences sociales?).

La biologie et les avis relatifs aux stocks de poisson ont un rôle considérable à jouer dans le processus de consultation qui sous-tend la PCP. Aux yeux du CCPA, il serait bon que la Commission, puisqu'elle est un des principaux "clients" du CIEM, veille à ce que cette instance internationale engage un véritable dialogue avec le secteur qu'elle est censée "servir".

Dans la proposition relative au sixième programme cadre de recherche et de développement (2002-2006), la CCPA déplore **l'insuffisance du soutien apporté à la recherche dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture**. S'agissant notamment de l'aquaculture, ce soutien est pourtant indispensable si l'on entend **améliorer la productivité, diversifier la production (nouvelles espèces, par exemple) et promouvoir les technologies "propres"**. Les priorités retenues en matière de recherche dans le cadre de la PCP devraient fixer clairement le cap et prévoir un financement approprié pour la réalisation de ces divers objectifs, en particulier si les conditions qui régissent le sixième programme cadre ne permettent pas d'encourager ce nécessaire effort de recherche.

Politique méditerranéenne

La CCPA accueille favorablement l'analyse exposée dans le Livre Vert quant à la politique de la pêche en Méditerranée; il serait bon à son avis que la mer Méditerranée - compte tenu de sa spécificité tant sur le plan politique qu'en termes de ressources - fût intégrée dans la PCP.

Pour des raisons géographiques, la mer Méditerranée (dans les conditions politiques du moment) ne peut pas être gérée de la même manière que d'autres zones de l'UE. Voilà pourquoi le CCPA appuie les efforts que déploie la Commission pour **renforcer la Commission Général des Pêches pour la Méditerranée (CGPM)**.

Le CCPA est favorable lui aussi à la création, si possible avec l'aide politique et financière de l'Union européenne, d'une association méditerranéenne interprofessionnelle pour la pêche et l'aquaculture.

(Le CCPA rappelle à la Commission que si elle s'est prononcée pour la formation de telles instances régionales -que des pays candidats à l'adhésion en fassent ou non partie- ; cela tient à la nature de la gestion des stocks internationaux et des stocks chevauchants).

Dimension internationale

Le CCPA reconnaît l'importance de la dimension internationale de la PCP, car le secteur de la pêche et le marché du poisson dans l'Union européenne ne sauraient être considérés ni traités indépendamment d'un contexte international.

En ce qui concerne les accords sur la pêche conclus avec des pays tiers, le CCPA estime que l'UE doit les maintenir et les proroger, non seulement pour sauvegarder les activités de la flotte communautaire et l'emploi, mais aussi pour assurer l'approvisionnement du marché européen, lequel est lourdement tributaire des importations. Les accords mutuels doivent eux aussi subsister et les accords dits de première et de seconde génération doivent être mis en œuvre, car ces accords sont d'une importance vitale à la fois pour la Communauté - en particulier là où des populations sont très dépendantes de la pêche - et pour le développement des pêcheries dans les pays tiers.

Étant entendu que les importations vers la Communauté doivent respecter les accords internationaux régis par l'OMC, il appartient à la Communauté, aux fins de la définition de sa politique en matière d'importation, d'établir un cadre équitable pour la couverture des besoins de l'Union et d'éviter une concurrence déloyale exercée par les pays tiers tant au niveau des prix qu'à celui des conditions de travail à bord des navires de pêche et plus particulièrement de ceux dits IUU, dont on sait l'impact néfaste qu'ils exercent à l'égard de l'exploitation des navires communautaires.

Le CCPA estime que la CE doit être **aussi présente que possible dans tous les organisations internationales de pêche** (organisations régionales, etc.) pour promouvoir sa politique fondée sur les données scientifique et le principe de précaution, pour assurer une participation active des ressortissants de l'Union européenne aux pêcheries, pour faire respecter les normes (code de conduite), pour imposer l'application de conditions sociales acceptables et pour faire en sorte que le marché soit équilibré.

Aquaculture

L'orientation générale fixée dans le Livre Vert pour développer l'aquaculture européenne n'est pas assez ambitieuse, au regard de la contribution majeure de l'aquaculture à une utilisation durable des ressources, de sa part de marché - **près de 25% de la totalité des produits de la pêche commercialisés** - ainsi que de sa place non négligeable en termes de création d'emplois dans beaucoup de régions dépendantes de la pêche (quelque 60 000 emplois à temps plein), ainsi que des matières premières pour le secteur de la transformation. Les aspects sociaux montrent que l'aquaculture **fournit des possibilités aux hommes et aux femmes et crée des emplois précieux durant toute l'année dans les zones rurales et côtières**. Ces contributions peuvent être développées si une approche positive et pro-active du développement de l'aquaculture européenne est adoptée. Le Livre Vert ne donne pas suffisamment de poids à cette question et au potentiel énorme que présente l'aquaculture pour garantir la cohésion des communautés côtières face aux sérieux défis de l'avenir.

L'aquaculture européenne est **un des secteurs de la pêche en croissance au cours de la dernière décennie**, grâce à l'augmentation de sa production et à la diversification de sa gamme de produits. Elle a obtenu ce résultat dans le cadre d'un marché sujet à des mutations structurelles rapides et d'une législation de plus en plus contraignante en matière de protection de l'environnement et des consommateurs. Les prix ont diminué, la productivité a augmenté et des produits sains sont proposés aux consommateurs.

On pourrait penser que la PCP a beaucoup à faire pour incorporer la dimension environnementale dans l'élaboration de la politique (*section 3.2*), mais **le secteur de l'aquaculture a déjà abordé et**

intégré cet aspect, dans les secteurs marin comme d'eau douce. Des études d'impact sur l'environnement, des mesures des effets et de nombreuses autres questions sont déjà traitées par d'autres politiques, mesures législatives et projets (par exemple, gestion intégrée des zones côtières). L'existence de l'élevage de crustacés et mollusques dans de nombreuses régions côtières est à l'origine de quelques-unes des analyses les plus rigoureuses et régulières de la qualité des eaux dans la Communauté. Il conviendrait de traiter de la même manière les activités dans les zones marines qui affectent négativement l'aquaculture (pollution, naufrages de pétroliers, eaux de ballastage, etc.), au lieu de s'intéresser exclusivement aux effets de l'aquaculture.

- Il est important de noter que la synergie qui existe entre les secteurs de l'aquaculture et de la transformation n'a pas été prise suffisamment en compte dans le débat sur la nécessité d'une réforme de la PCP (*section 2*).
- Alors que le Livre Vert accorde une importance considérable à la place de la société et de la PCP, il convient de rappeler que tous les opérateurs de la filière aquacole sont aussi des membres de la société et que les fournisseurs et les clients, au même titre que leurs familles, sont aussi des consommateurs.
- Alors que le Livre Vert met en garde contre les **risques de surproduction** dans le secteur de l'aquaculture, il néglige de préciser exactement la nature de ces risques ainsi que les études de consommateurs qui confirment cette présomption. Cette affirmation devrait aussi être nuancée en précisant la situation par espèces comme les **mollusques et les crustacés auxquels ces prédictions de surproduction ne s'appliquent pas**.
- Alors que le tourisme est cité comme un secteur critique à l'égard de l'aquaculture, force est de constater que l'aquaculture fournit des emplois à temps plein durant toute l'année (à la différence des emplois saisonniers du tourisme) et peut contribuer à la réduction de l'exode rural et à l'amélioration des services locaux. **Le texte ne mentionne à aucun moment la pollution engendrée par le secteur du tourisme**, ni les nombreux projets et entreprises qui combinent avec succès le tourisme et l'aquaculture à travers l'UE.

La santé publique, la sécurité alimentaire et l'environnement sont d'importants domaines de politique publique que le secteur de l'aquaculture s'est pleinement engagé à respecter. Il n'en demeure pas moins que **la politique de la pêche et de l'aquaculture devrait être une déclaration d'intention active plutôt que défensive, respectueuse des autres politiques, sans pour autant devenir une justification de l'existence de l'industrie**.

Les échanges internationaux ont affecté l'aquaculture communautaire, un facteur qui reflète **la dépendance communautaire à l'égard des importations** pour répondre à la demande. Ces importations incluent également les produits aquacoles en provenance de pays tiers, ce qui reflète la croissance et le développement de ce secteur à l'échelle mondiale. Le Livre Vert ne fait pas référence au **rôle que l'aquaculture européenne a joué et continue à jouer dans l'aquaculture mondiale**. La technologie européenne, les consultants et les entreprises travaillent et investissent à l'échelle mondiale, jouant ainsi un rôle important dans le développement de l'aquaculture mondiale. La poursuite et l'amélioration de ces relations externes, compte tenu notamment de la dépendance du marché européen à l'égard des importations, constituent une source de développement, de valorisation de la technologie européenne et d'investissement.

De nombreux producteurs aquacoles ont investi dans la transformation pour s'adapter aux nouvelles conditions de marché et à la demande des consommateurs ainsi que pour répondre à un besoin d'intégration verticale de certaines opérations. En sens inverse, les transformateurs, les grossistes et les détaillants, qui cherchent par tous les moyens à assurer un approvisionnement fiable et régulier de bonne qualité ont investi aussi dans l'aquaculture.

L'image de l'aquaculture a été ternie par les critiques et les affaires liées au monde de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Le développement d'une aquaculture responsable et durable est une idée défendue par les secteurs de la production et de la distribution. En outre, le secteur continue de répondre aux demandes de développement de systèmes de traçabilité et de certification de la qualité. L'encouragement de telles actions devraient être intégré dans la révision de la PCP, ces réponses proactives devant bénéficier d'un soutien. **Les organisations professionnelles ont lancé un appel à la Commission pour qu'elle les aide directement à redorer le blason de l'aquaculture.**

L'aquaculture communautaire a été financée principalement par des aides en capital dans le cadre de **l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche**. Pour certains sous-secteurs [subdivision par espèces], des actions importantes de restructuration et de concentration ont été menées sous la pression de crises commerciales. Traditionnellement, l'aquaculture communautaire a été dominée par des PME familiales dont la production [à l'origine] était à forte valeur ajoutée. La structure propre à l'aquaculture communautaire n'a pas facilité des campagnes cohérentes de marketing, une situation qui peut conduire à une saturation du marché faute de solutions de rechange.

Le secteur doit désormais s'adapter à l'importance de sa contribution, soit 25% de la totalité des ventes des produits de la pêche. La reconnaissance de l'instabilité de certains marchés, à l'intérieur ou à l'extérieur de la Communauté, a mis en lumière la nécessité de mener des actions de marketing au niveau national et paneuropéen, toutes deux indispensables pour le secteur. Alors qu'il existe une **véritable volonté sectorielle en faveur d'actions paneuropéennes, les mécanismes adoptés pour la période 1994-1999 les rendent pratiquement impossibles.**

L'encouragement des organisations de producteurs, à l'échelle nationale et internationale, est considéré comme étant une manière concrète d'améliorer la gouvernance mais il doit s'accompagner de la **mise en place d'actions individuelles** (codes de conduite et de bonne pratique, programmes de qualité, etc.), afin de renforcer les mesures de responsabilité qui sont prévues dans le secteur.

L'avenir

Le Livre Vert présente l'aquaculture comme étant le parent pauvre de la pêche, alors que c'est le seul secteur en croissance. Le CCPA rappelle et soutient la position de la FAO concernant la garantie de disponibilités alimentaires mondiales à long terme, où l'aquaculture a un rôle important à jouer.

L'aquaculture se pratique en eau marine et en eau douce et est déjà soumise à une réglementation importante qui, selon les services de la Commission, compte plus de 100 lois individuelles.

La question essentielle qui se pose est de savoir comment développer l'aquaculture d'une manière durable sans porter atteinte à sa performance économique.

Les prévisions indiquent que **l'aquaculture pourrait satisfaire 40 % de la demande européenne** mais **un soutien positif est nécessaire** pour que ces prévisions se concrétisent. Avec une telle contribution, le secteur de la transformation verrait également ses approvisionnements assurés.

Au fur et à mesure qu'il se développe, le secteur de l'aquaculture est confronté à des questions aux aspects multiples - **marchés, durabilité, biodiversité, bien-être, polluants, santé, rentabilité**, etc. - , qui requièrent une approche plus détaillée et positive que celle du Livre Vert.

Le CCPA pense que des objectifs communs doivent être définis, à l'intérieur des secteurs marin et d'eau douce et entre l'élevage des poissons et celui des crustacés et mollusques, tout en reconnaissant les différences fondamentales qui existent. Les possibilités offertes, les enjeux et les problèmes sont différents.

Le CCPA demande qu'une réflexion distincte, semblable au Livre Vert, soit faite pour l'aquaculture dans ses différentes facettes et ce en cohérence avec la PCP. Ce document devrait porter un regard positif sur l'avenir, en fournissant un cadre de développement satisfaisant, au lieu de prévoir des restrictions. Le CCPA pense également que la **structure existante de l'unité d'aquaculture** au sein de la Commission européenne (DG PECHE) devrait être **renforcée pour y inclure le développement durable et économique et l'expertise nécessaire.**

Santé et protection du consommateur

La législation communautaire concernant les préparations alimentaires et l'utilisation des aliments dans l'aquaculture est de plus en plus stricte, notamment depuis l'adoption de l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (HACCP). L'approche communautaire à l'égard des agents polluants doit garder à l'esprit le principe clé dit du "pollueur-payeur" adopté antérieurement. **Ni la pêche ni l'aquaculture ne devraient supporter tout le poids de la critique alors que leurs activités respectives ne sont pas responsables de la pollution par des agents contaminants** (comme les métaux lourds, les dioxines et les PCB).

Les spéculations alarmistes véhiculées par les médias qui ont prévalu récemment ont montré clairement que les communications et les actions législatives de la **Commission doivent être préparées soigneusement et s'accompagner d'autres mesures destinées à rassurer et non à effrayer les consommateurs.**

Dimension économique de la PCP

a. L'importance de la flotte de l'Union

Le Livre Vert propose de supprimer les aides publiques en invoquant des arguments tel celui selon lequel le bénéfice des flottes de pêche est "modeste" ou, "dans certains cas, ne couvre pas les coûts et l'amortissement du capital". Ces arguments sont formulés dans le "Rapport sur la situation économique et sociale dans les régions côtières", joint au Livre Vert. Il y a lieu de souligner que ce document est peu consistant, dans la mesure où il ne se fonde que sur un petit nombre de données disponibles et comporte quelques erreurs d'analyse critique.

La réalité est assez différente : la **grande majorité de la flotte communautaire est rentable.** Elle connaît actuellement une transition entre le secteur primaire et le secteur secondaire ou industriel, mais **il faut que des aides continuent à être mises à sa disposition à des fins de modernisation. Les aides de ce type accordées par l'IFOP** sont essentielles pour le secteur des captures communautaires, car, à lui seul, celui-ci ne serait pas à même de faire face aux risques liés à l'incertitude entourant son approvisionnement de matières premières, à savoir les captures de poisson. Il est évident qu'aucune entreprise ne peut se permettre d'investir des millions d'euros sans être assurée d'un approvisionnement suivi de ses matières premières.

Le Livre Vert devrait se déclarer en faveur du renouvellement de la flotte communautaire pour assurer la mise en place d'une flotte moderne et compétitive et garantir l'approvisionnement en poisson d'une partie importante du marché de la Communauté.

b. L'importance du marché

Le Livre Vert approche principalement la pêche par ses aspects techniques et physiques, malgré le fait que **l'Organisation Commune des Marchés (OCM) est un volet réussi de la PCP**, bien qu'il y ait encore des améliorations à opérer. Il serait souhaitable, dans le cadre de la révision de la PCP de **renforcer les budgets** consacrés à l'OCM, qui pour l'instant sont très modestes, en comprenant :

- Le développement des moyens favorisant les politiques contractuelles. C'est un des moyens qui permet, en fonction du quota disponible, de mieux gérer l'offre par rapport à la demande et ainsi de minimiser les risques de retrait.
- Engagement de la Commission sur la **reconnaissance d'un label accordé par l'Union européenne dès l'instant où les captures sont effectuées dans le respect et l'application de la PCP**. Sans doute la meilleure façon de répondre à l' "**Eco Labelling**". Le CCPA va poursuivre les discussions sur ce sujet dans les groupes de travail pertinents.
- **Plus de souplesse** d'adaptation du règlement O.C.M (Régulation du Conseil 104/2000) pour intégrer une **plus grande quantité d'espèces**. Actuellement, certains navires font 80 % de leur chiffre d'affaires sur des espèces qui n'étaient pas commercialisées il y a 10 ans. Des moyens devraient aussi être octroyés pour **mieux gérer les espèces spécifiques à des régions**. L'annexe VI, devenue IV, doit pouvoir s'adapter sans repasser devant le Conseil des Ministres. On sait que l'intégration d'espèces pêchées localement permet de mieux gérer et organiser la pêche et est d'un coût très faible pour le budget marché.
- **Plus de moyens** pour les **organisations de producteurs** pour gérer la ressource (suivi des quotas, suivi de l'application des normes) et pour des actions développées par des structures à caractère collectif comme les O.P. pour la pêche et l'aquaculture. Par exemple, développement de partenariats avec les scientifiques concernant les suivis de captures. Les pêcheurs ont la capacité à collecter un nombre important de données sur les captures, les rejets... permettant de mieux cerner la biomasse et son évolution.

a. **L'importance des criées aux poissons en Europe**

Les 450 criées aux poissons qui caractérisent le secteur européen de la pêche et n'ont pas d'équivalent ailleurs dans le monde jouent un rôle majeur pour le **rapprochement entre l'offre et la demande et la fixation de prix transparents et équitables**. De ce fait, les criées sont un élément essentiel du respect des principes fondamentaux du traité sur l'Union que sont la stabilisation du marché, la garantie d'approvisionnement et la fixation de prix équitables (article 3), mais aussi la protection des consommateurs (article 153).

b. **L'importance de l'industrie de transformation**

Le Livre Vert **n'a pas su cerner l'industrie de transformation du poisson**. Selon sa description, "Le secteur de la transformation en Europe est principalement constitué de petites et moyennes entreprises qui connaissent diverses difficultés : approvisionnement insuffisant, irrégulier et non compétitif ; [...] et concurrence des pays tiers". Selon cette conception, l'industrie de transformation serait un prolongement du secteur de la pêche, ce qui est loin d'être exact. Au contraire, l'industrie de transformation, qui joue un rôle fondamental dans l'approvisionnement en poisson des consommateurs de la Communauté, tant en provenance des débarquements effectués dans la Communauté qu'à partir des importations, surtout pour ce qui est des espèces de poisson blanc, **se compose d'une vaste gamme d'entreprises allant des plus petites à des sociétés de très grande taille**.

L'industrie de transformation est un segment très bien organisé de l'industrie alimentaire dans son ensemble et son niveau de professionnalisme soutient la comparaison avec celui de tout autre.

Malheureusement (comme le souligne le *paragraphe 5.7.3.*), les statistiques pour l'ensemble du secteur communautaire sont insuffisantes, encore que EU-PRODCOM et plusieurs sources statistiques nationales en dressent un tableau précis. Il est significatif de constater qu'au Royaume-Uni et en Allemagne, par exemple, le secteur de la transformation est plus grand et emploie davantage de personnes que celui de la pêche proprement dite.

Il y a également lieu de noter que, si l'industrie de transformation s'efforce d'améliorer la qualité et la quantité de l'approvisionnement intérieur, la nécessité d'approvisionner la totalité du marché de consommation la rend tributaire des importations pour l'essentiel de sa matière première.

Promotion de l'industrie de transformation

Les propositions formulées en matière de promotion de l'industrie reflètent la même méconnaissance fondamentale de sa situation. En effet : "Il faut que la politique de l'UE dans le secteur soit principalement orientée vers le soutien des petites et moyennes entreprises situées dans les zones les plus tributaires des activités de pêche."

Nous convenons du fait qu'il **faudrait disposer de davantage de données statistiques**, mais la politique proposée ne reconnaît nullement la nature structurelle du secteur de l'industrie de transformation du poisson. Tout en reconnaissant la dépendance du secteur de la transformation à l'égard des importations, parmi d'autres en ce qui concerne le poisson blanc, les céphalopodes et les crustacés, nous proposons qu'en matière **d'aide, la priorité soit accordée à des projets coopératifs avec le secteur de la pêche communautaire proprement dite pour améliorer la qualité et la fiabilité des captures et pour faciliter la commercialisation et les opérations visant à accroître la valeur ajoutée des produits de la pêche.**

Des aides devraient être octroyées aux entreprises de transformation viables des zones dépendant de la pêche à titre de composante indispensable d'un développement durable et rationnel des ressources de pêche de l'Union pour faire face à la concurrence de plus en plus intense sur le marché.

Il convient également de remarquer que les professionnels de l'industrie de transformation a été placée dans une situation très délicate en raison des difficultés et du coût croissants des approvisionnements en matières premières, d'une part, et de l'élasticité de la demande par rapport aux prix émanant des consommateurs et des distributeurs, d'autre part. Cela a débouché sur une stagnation, voire un recul du marché allant de pair avec une surcapacité de l'industrie. Des mesures de rationalisation devront être mises en œuvre au sein de l'industrie de transformation aussi bien que dans le secteur de la pêche proprement dite et il faudra en tenir compte lors de la définition des priorités en matière d'aide.

Contrôle/surveillance

En matière de contrôle, l'expression du point de vue des professionnels, parfois différente sinon divergente, montre (au niveau des producteurs principalement) la persistance des idées-force développées dans le " Rapport 1999 " du CCPA:

" Une application uniforme et efficace des mesures de contrôle, tant en mer qu'à terre, est cruciale pour le fonctionnement des autres volets de la politique.

Une majorité au sein du groupe de travail estime que **l'ensemble des responsabilités, en matière de contrôle, devrait revenir à la Commission**, alors qu'une minorité souhaite que le contrôle demeure une compétence nationale ".

Il est évident pour tous que l'harmonisation est rendue difficile par l'attitude des Etats membres qui ne souhaitent pas abandonner ce qu'ils considèrent comme relevant de leur souveraineté nationale.

Cependant, le contrôle, selon la majorité, sera effectif et équitable s'il est exercé par une **instance neutre** (en l'occurrence la Commission ou une Agence indépendante créée dans le cadre d'une externalisation).

Il est reconnu que dans les deux cas (Commission ou Agence externalisée), la mise en œuvre du contrôle doit s'accompagner de **moyens financiers accrus**. L'utilisation des **inspecteurs nationaux comme inspecteurs communautaires** accrédités par la Commission et agissant en son nom, conduirait sans doute à réduire les moyens financiers nécessaires à un contrôle centralisé.

L'implication des professionnels (notamment de ceux pratiquant la " petite pêche ") dans la conception et l'élaboration des mesures de contrôle paraît être un bon moyen de faire respecter ce qui est compris et, dès lors, généralement admis.

Les professionnels insistent particulièrement sur la nécessité de pratiquer **les mêmes contrôles** à l'égard des navires et des produits des **pays tiers**.

Si cet objectif de contrôle unique centralisé ne pouvait être atteint, il conviendrait **d'harmoniser au maximum tant les niveaux des sanctions** (face à des infractions identiques) **que les procédures de droit pénal**, souvent très différentes d'un Etat membre à l'autre.

Gouvernance

Les orientations de la Commission, dans ce domaine n'emportent pas l'assentiment général.

1. En premier lieu, la création de **comités consultatifs régionaux** recueille en principe le soutien des professionnels à condition qu'ils n'empiètent pas sur les responsabilités de la Commission et du Conseil et qu'ils se limitent à un rôle strictement consultatif. En tout état de cause, si ces Comités devaient voir le jour, ils devraient d'une manière ou d'une autre, **être liés au CCPA** dont la vocation est de représenter le point de vue des professionnels à l'échelle de l'Union. Les professionnels souhaitent que soit privilégié le rôle du CCPA comme instance formelle de consultation de l'interprofession au niveau européen.
2. En second lieu, la possibilité soulignée par le Livre Vert, de **décentraliser** certaines responsabilités de gestion en les confiant à des structures locales, et de leur donner compétence dans les situations de crise, rencontre une large réticence de nombreux professionnels, qui **craignent de voir, par ce biais, la P.C.P être "renationalisée"**.

Les nuances entre déconcentration et décentralisation paraissent mal définies et ambiguës à nombre de professionnels qui s'en inquiètent.

3. En troisième lieu, l'ensemble des professionnels souhaite une amélioration des relations entre scientifiques et professionnels, notamment lors de l'élaboration des avis scientifiques.

A ce propos, les professionnels considèrent que les avis scientifiques ne sont pas les seuls à prendre en considération, et insistent pour que soient également établis des **avis socio-économiques et techniques**.

Le souci de la transparence des avis scientifiques, exprimé dans le Livre Vert, est partagé par l'interprofession. Dans cet esprit, elle souhaite vivement un **renforcement du rôle du Comité**

Scientifique, Technique et Economique, pour éviter qu'il ne soit que la chambre d'enregistrement des avis du CIEM.

Le CCPA prend note de la publication par la Commission européenne d'un Livre Blanc sur la Gouvernance européenne [COM (2001) 428 final].

Gestion intégrée des zones cotières

Les orientations contenues dans le Livre Vert, complétées par les communications de la Commission, relatives au même thème, paraissent, pour l'heure présente, assez difficile à appréhender et le langage abscons utilisé ne facilite pas la compréhension.

Les professionnels sont conscients que la situation des zones côtières met en jeu des activités différentes, souvent concurrentes, et parfois contradictoires. Toute orientation visant à étudier les cohérences et les incohérences entre ces diverses activités, ne peut être indifférente aux professionnels, dès lors que le rôle de la pêche et des pêcheurs est admis à sa juste place dans ces actions d'intégration des différents secteurs et acteurs que l'on trouve dans la " bande côtière ".

La profession s'interroge d'ailleurs sur la **définition exacte** – en droit notamment – de la **bande côtière** et sur les différentes compétences légales des divers intervenants.

Elle met l'accent sur la nécessaire complémentarité entre une approche territoriale globale et les approches sectorielles. Cette remarque participe de l'idée essentielle selon laquelle il faut tenir compte de la dimension économique et sociale de la PCP.

Aspects socio-économiques

1. La pêche et l'ensemble des activités économiques qui y sont liées dans les régions maritimes où elles s'exercent revêtent une importance bien plus significative que leur poids en terme de PIB dont on sait qu'il est inférieur à 1% dans les différents Etats membres à façade maritime de l'UE. La pêche ne peut de ce fait être considérée dans une perspective seulement économique. Autour d'elle vivent plusieurs communautés qui exercent des fonctions importantes en matière d'aménagement du territoire, d'équilibre social, de contribution au tourisme, qu'il est - difficile de quantifier en termes économiques.

2. Dans son Livre Vert, la Commission reconnaît que " les effets économiques et sociaux de la PCP ont été négligés ". Et pourtant, force est de constater que dans ses choix et préférences spécifiques qui constituent la deuxième partie du Livre Vert, une véritable dimension socio-économique transversale aux différentes facettes de la PCP fait largement défaut. **Une politique sociale active doit pourtant accompagner les restructurations en cours, du fait, notamment, du déséquilibre persistant entre les capacités de pêche et les ressources disponibles, pour les segments de flottes qui en ont besoin.** A cet égard, le Comité attire l'attention sur le fait que la viabilité du secteur de la pêche est étroitement lié à la disponibilité des ressources de la mer qui déterminent la durabilité de l'industrie de la pêche à laquelle les partenaires sociaux sont très attachés.

3. Aux deux questions posées par la Commission durant la récente audition publique du 5 au 7 juin 2001 sur le Livre Vert, à savoir **quel est le rôle des autorités nationales et communautaires** dans le domaine économique à l'égard du secteur de la pêche et **faut-il envisager des mesures spécifiques en faveur de la petite pêche côtière**, le Comité formule

les observations suivantes :

- il existe des outils importants dans le cadre de l'IFOP (mesures à caractère socio-économique) concernant le cofinancement de régimes nationaux d'aides à la préretraite des pêcheurs, l'octroi de primes forfaitaires individuelles aux pêcheurs dans le cas d'un arrêt définitif des activités de pêche et en vue de leur reconversion ou de la diversification de leurs activités. Ces outils doivent être maintenus et surtout activés dans les différents Etats membres, notamment moyennant une impulsion de la Commission. Mis à part ces mesures, le Comité juge **indispensable de prévoir des incitations pour ceux qui souhaitent rester dans le métier.**

Parallèlement à cela, il est important de prévoir des **incitations financières aux niveaux national et communautaire pour renforcer l'image du secteur et remédier ainsi à la difficulté grandissante en matière de recrutement**, particulièrement des jeunes.

Le Comité juge aussi qu'il faut maintenir les **aides à la modernisation des navires et au renouvellement des flottilles** pour assurer un niveau satisfaisant des conditions de vie, de travail et de sécurité à bord des navires. Cet approche n'implique pas nécessairement une augmentation de la capacité de pêche.

- en ce qui concerne la **petite pêche côtière** qui comporte un caractère social évident et qui garantit une dynamique pour l'économie locale des zones fortement dépendantes de la pêche, le Comité juge utile de lui accorder un **traitement spécifique**. Il est néanmoins nécessaire d'établir une **définition claire et transparente** du concept de petite pêche côtière, afin d'éviter des distorsions de concurrence.

4. S'agissant des autres problèmes sociaux que la Commission aborde trop succinctement selon nous dans son Livre Vert, le Comité est d'avis qu'il faut leur accorder la plus grande attention car, autant il est important de garantir un secteur de la pêche viable et compétitif économiquement parlant, autant il convient d'insister sur les **aspects de l'emploi, de la formation, de la sécurité et des conditions de travail en mer et à terre**. C'est ce qu'il est convenu d'appeler le volet social de la PCP dont le Comité regrette l'absence.

5. En matière d'emploi, le Comité demande de favoriser par des études au plan communautaire la connaissance transversale des situations dans les différents Etats membres, les possibilités réelles de reconversion ainsi que les disparités existantes en matière de temps de travail, et ceci en relation avec les plans de pêche développés par les organisations de producteurs. Concernant la formation, le Comité demande **plus d'encouragement dans le domaine de la formation à la sécurité, la formation professionnelle, la formation à l'environnement et l'hygiène...** Un récent forum organisé en octobre 2000 dans le cadre du Comité de dialogue social sectoriel " pêche maritime " sur la reconnaissance mutuelle des brevets dans le secteur de la pêche a d'autre part clairement mis en évidence qu'il **n'existe pas**, dans ce domaine, **d'harmonisation entre les différentes législations des Etats membres**, ce qui constitue un **frein à la libre circulation des travailleurs** que le marché intérieur entend pourtant favoriser. Le Comité demande que la **convention STCW – F** et que le protocole de **Torremolinos** soient ratifiés par tous les Etats membres concernés dans les meilleurs délais.

6. En matière de sécurité, santé et bien-être à bord des navires (directives 93/108/CE et 97/70/CE), des **incitations financières** doivent être apportées, en particulier pour **améliorer de manière significative la sécurité à bord des navires de pêche**, y compris ceux de moins de 24 mètres, dans les ports, dans les exploitations aquacoles et dans l'industrie de transformation. En outre, la **réglementation en matière de conditions de travail** qui est à présent fondée sur la directive 2000/34 du Conseil et du Parlement européen du 22/6/00 devrait être mise en œuvre de façon aussi harmonisée que possible, afin d'éviter toute disparité entre les différents Etats membres. Les instruments à disposition dans la directive risquent

pourtant d'engendrer des distorsions de concurrence que l'Union européenne serait bien avisée de faire éviter.

7. S'agissant enfin du statut des marins embarqués, le Comité juge que les Etats membres et l'Union européenne devraient veiller à ce que les installations et les équipements utilisés pour la pêche ainsi que toutes les activités dans ce secteur permettent des **conditions de vie et de travail sûres, saines et équitables** qui soient conformes aux normes internationalement convenues telles qu'adoptées par les organisations internationales pertinentes. Le Comité invite la Commission à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le **Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**, tel qu'adopté lors de la 24^{ème} session du comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

CONCLUSIONS COMPILÉES PAR LE SÉCRETARIAT DU CCPA

- La politique de la pêche et de l'aquaculture devrait être une **déclaration d'intention active plutôt que défensive**, respectueuse des autres politiques, sans pour autant devenir une justification de l'existence de l'industrie.
- Le CCPA insiste régulièrement depuis longtemps pour que **les variations des TAC soient limitées d'une année à l'autre**.
- Le CCPA souhaiterait que des propositions concrètes soient présentées sur la manière selon laquelle des **avantages** pourraient être accordés à ceux qui ont une "bonne" conduite afin de promouvoir une pêche plus responsable et d'encourager un dépassement du niveau minimal.
- De **l'aide** devrait continuer à être octroyée pour la **modernisation des bateaux de pêche** et pour le **renouvellement des flottes**.
- Une **politique sociale active** est nécessaire pour accompagner les restructurations en cours, avec des incitations pour ceux qui souhaitent rester dans le métier et des incitations pour renforcer l'image du secteur et remédier ainsi à la difficulté grandissante en matière de recrutement, particulièrement des jeunes.
- Il **faudrait disposer de davantage de données statistiques** pour une promotion adéquate de l'industrie de la transformation.
- L'**OCM**, encore incomplète, est le meilleur exemple d'une **gestion commune** entre la **Commission** et des structures professionnelles que sont les **OP**. C'est un modèle de "gouvernance".
- L'ensemble des responsabilités en matière de **contrôle** devrait revenir à la Commission ou à une instance neutre, renforcées par des moyens financiers accrus. Les mêmes contrôles devraient s'appliquer à l'égard des navires et des produits des pays tiers.
- La création de **comités consultatifs régionaux** recueille en principe le soutien des professionnels à condition qu'ils n'empiètent pas sur les responsabilités de la Commission et du Conseil et qu'ils se limitent à un rôle strictement consultatif. En tout état de cause, si ces Comités devaient voir le jour, ils devraient d'une manière ou d'une autre, **être liés au CCPA** dont la vocation est de représenter le point de vue des professionnels à l'échelle de l'Union.

- La décentralisation de certains responsabilités de gestion comporte le risque d'une **" renationalisation "**.
- Les avis scientifiques ne sont pas les seuls à prendre en considération ; il faut que des **avis socio-économiques et techniques** soient également établis.
- **Le rôle du Comité Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) devrait être renforcé**, pour éviter qu'il ne soit que la chambre d'enregistrement des avis du CIEM.
- **Le CCPA demande qu'une réflexion distincte, semblable au Livre Vert, soit faite pour l'aquaculture dans ses différentes facettes et ce en cohérence avec la PCP.** Le CCPA pense également que la **structure existante de l'unité d'aquaculture** au sein de la Commission européenne (DG PECHE) devrait être **renforcée pour y inclure le développement durable et économique et l'expertise nécessaire.**